Municipalité de
Pointe-Calumet

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025, le règlement numéro 521-25 intitulé:

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 970 000 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE CERTAINS BÂTIMENTS ET POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025 »

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 14e jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 mai 2025.